

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PHIX :  
46 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 19 février.

## FORMATION DU MINISTÈRE.

Le Journal des Débats donne enfin quelques nouvelles de la recomposition du cabinet :

« Il paraît certain, dit la feuille doctrinaire, qu'enfin la crise ministérielle touche à son terme. Voici quel était ce soir le bruit général :

» M. Guizot, M. le duc de Broglie, M. Duchâtel, M. Persil et l'amiral Duperré se retirent.

» M. Thiers passe du ministère de l'intérieur à la présidence du conseil et au ministère des affaires étrangères.

» M. le comte d'Argout reste au ministère des finances.

» Et M. le maréchal Maison au ministère de la guerre.

» M. le comte de Montalivet est nommé ministre de l'intérieur.

» M. le duc de Montebello, ministre de l'instruction publique.

» M. Sauzet, garde-des-sceaux et ministre des cultes.

» M. Passy, ministre du commerce et des travaux publics.

» Et M. l'amiral Rosamel, ministre de la marine.

» Nous regardons cette combinaison comme très-probable, et on pensait généralement qu'elle serait publiée officiellement après-demain dans le *Moniteur*.

» L'ancien cabinet se réunit demain, à midi, chez le roi, pour la dernière fois.

Le *National*, après avoir répété cet article, fait les réflexions suivantes :

« Le ministère que nous avons depuis long-temps reconnu le seul possible est enfin formé, s'il faut en croire le *Journal des Débats*. M. Thiers est le pivot de cette évolution qui chasse les doctrinaires et leur substitue le tiers-parti. Puisse le *Journal des Débats* dire vrai ! Les doctrinaires de moins ! c'est un grand mensonge enlevé à l'opposition facile ! un ministère de pure camarilla à la place d'un ministère doctrinaire, c'était tout ce que nous pouvions désirer. »

A la nouvelle de la formation du cabinet, la Bourse de Paris a baissé ; sans doute, les calculateurs trouvent que ce ministère n'a pas d'avenir ; il paraît, du reste, que l'idée qui a présidé à sa formation était depuis long-temps arrêtée ; car nous avons lu dans diverses correspondances de Paris que MM. de Broglie, Duperré, Duchâtel et Guizot avaient seuls, entre tous leurs collègues, quitté leurs hôtels ; nécessairement les autres ministres s'attendaient à rester dans les leurs. Il n'y a donc que M. Persil qui se soit trompé.

On ne comprend guère pourquoi M. de Montebello est ministre, à moins que ce ne soit une récompense de sa belle conduite dans l'affaire des défenseurs des prévenus d'avril. Il est là comme un épouvantail à la presse que la retraite de M. Persil pourrait peut-être engager à devenir moins discrète.

Du reste, le ministère est évidemment soumis tout entier à la cour, et selon le cœur de M. Fulchiron ; il voudra tout ce que le roi voudra, ce qui est la souveraine perfection d'un ministère dans ce moment-ci.

Dans tous les cas, nous croyons à l'amnistie, parce que M. Sauzet fait partie du cabinet. Nous aurons là un excellent ministre du culte catholique ; car M. Sauzet est non-seulement soumis à la morale chrétienne, mais encore tout-à-fait dévot au dogme et aux pratiques de l'église romaine ; M. Sauzet trouvera dans l'évangile comme dans le code qu'il faut être fidèle à sa parole, et il a donné sa parole en faveur de l'amnistie.

La crise qui se termine par la retraite des deux chefs de la doctrine, MM. de Broglie et Guizot, a été signalée surtout par la répugnance qu'a manifestée la cour pour le ca-

ractère indépendant de M. Dupin, et nous verrons si la chambre trouve dans ce dénouement la réparation de sa dignité offensée.

## CONDAMNATION DE FIESCHI, MOREY ET PEPIN.

La plupart des journaux de Paris continuent aujourd'hui à s'occuper de la situation de Fieschi et de ses complices. On s'inquiète surtout de savoir quelle impression a produit sur chacun d'eux la lecture de l'arrêt de la cour des pairs.

M. Cauchy, greffier en chef, et M. de la Chauvinière, greffier-adjoint, s'étaient présentés le soir même de la prononciation de l'arrêt pour en faire lecture aux condamnés, mais les ayant trouvés tous quatre endormis ils se sont retirés sans accomplir leur mission.

C'est mardi matin, à huit heures, que la fatale lecture leur a été faite. Fieschi a paru étrangement affecté de ce qui le concernait ; c'est principalement l'idée d'avoir la tête couverte d'un voile noir qui effraie son imagination : on eût dit, à voir sa physionomie, qu'il ne s'attendait pas à une condamnation capitale.

Morey n'a pas démenti par un seul geste, par un seul mot, la fermeté de caractère qu'il a déployée pendant tout le cours des débats ; cette âme de fer a dédaigné de s'émouvoir en présence d'une condamnation à mort. Il a refusé de se pourvoir en grâce.

Pepin s'est montré beaucoup plus calme qu'on ne s'y attendait généralement ; l'idée seule de sa femme et de ses enfants l'a jeté dans un abattement bien naturel.

Quant à Boireau, il a paru s'étonner de la rigueur de la peine prononcée contre lui ; il attendait mieux de l'effet de ses révélations contre Pepin.

Immédiatement après la lecture de l'arrêt, les camisoles de force ont été mises aux quatre condamnés. Fieschi avait demandé que cette précaution ne fût pas prise à son égard, mais il a dû s'y soumettre comme les autres. Cependant, un journal affirme qu'on l'en a débarrassé pour faire cesser l'état d'irritation auquel l'avait fait arriver cette contrariété. Ce même jour encore, Nina Lassave a été introduite auprès de lui. On s'étonne à bon droit de la condescendance de ceux qui, dans des circonstances aussi solennelles, laissent pénétrer auprès du prisonnier une femme telle que Nina Lassave.

La femme de Pepin a été admise auprès de son mari ; nous n'essaierons pas de décrire tout ce que cette entrevue a eu de déchirant. En sortant de la prison, cette malheureuse épouse est allée se jeter aux genoux de M. le procureur-général en implorant la grâce de son mari ; on nous assure qu'attendri par ses larmes, M. Martin (du Nord) s'est rendu auprès de M. le garde-des-sceaux ; nous ignorons encore le résultat de cette démarche.

Quelques personnes prétendent que Pepin a fait demander M. Pasquier et qu'il lui a confié des révélations sur les trames du complot.

D'un autre côté, on nous écrit de Paris que M. Pasquier s'étant rendu dans la prison de Pepin pour lui offrir sa grâce au prix de ses révélations ; le prisonnier lui a répondu qu'il n'en avait pas à faire, et qu'on eût à le laisser en repos.

Nous ne pouvons jusqu'ici savoir exactement laquelle de ces deux versions est véridique.

Dans la journée de mardi, on avait annoncé que l'exécution aurait lieu mercredi, mais elle a été remise ; on pense généralement que ce sera pour jeudi ; cependant, rien n'est encore officiel à cet égard. Cette indécision tient à la division d'opinions des ministres dont les uns veulent faire l'exécution le plus secrètement possible, tandis que

les autres veulent donner à cet acte juridique un grand retentissement et un grand éclat.

Le lieu de l'exécution n'est pas fixé non plus ; comme la nomination des ministres est à peu près officielle, beaucoup de personnes pensent que les nouveaux conseillers de la couronne inaugureront leur entrée au pouvoir, par une commutation de peine, en faveur de Morey et de Pepin, et que Fieschi seul sera exécuté.

On assure d'ailleurs que les révélations de Pepin ont commencé. Le lendemain de la condamnation on n'avait encore rien obtenu de lui. M. Pasquier est resté enfermé avec lui plusieurs heures dans la journée de mardi. On assure que ce même jour par ordre de M. Pasquier, des mesures ont été prises pour réunir la chambre des pairs soit comme cour soit comme chambre afin d'aviser, au sujet des révélations obtenues de l'accusé Pepin.

N. B. Notre correspondant nous écrit que de nombreuses arrestations ont eu lieu dans la soirée de mercredi sur l'ordre de la cour des pairs, toutefois il n'y a encore de certain que l'emprisonnement de M. Vaillant, ancien rédacteur du *Pilori*, aujourd'hui rédacteur d'un journal intitulé le *Solitaire*. Il avait été question à la cour des pairs des relations de ce prévenu avec le condamné Pepin.

On lit dans le *National* du 17 février :

« On assure que les ministres démissionnaires se sont réunis aujourd'hui à trois heures aux Tuileries, et qu'en présence du roi la question de l'exécution de l'arrêt rendu par la cour des pairs a été agitée. S'agissait-il seulement d'un sursis rendu nécessaire par les révélations qu'on attribue à Pepin, ou d'une commutation de peine sollicitée en faveur de Fieschi, ou enfin d'une éclatante et générale manifestation du droit de grâce ? Ce qui est certain, c'est que Pepin a fait ou promis des révélations, et que le jugement n'a pas encore été exécuté et ne le sera pas demain. Le journal ministériel du soir, que nous recevons à l'instant, reproduit, après tous les journaux du matin, l'arrêt de la cour des pairs, mais ne dit pas un mot de ce qui s'est passé à la suite de cet arrêt. Si l'exécution devait avoir lieu demain, le journal ministériel l'annoncerait sans doute, car l'arrêt dit expressément que Fieschi sera exposé pendant que l'huissier donnera lecture au peuple de la condamnation. Pour que le peuple entende cette lecture, il ne faut pas une exécution furtive.

On a parlé, comme le dit le *Messenger*, d'inquiétudes conçues par l'autorité sur des démonstrations projetées en faveur de deux des condamnés : nous ne croyons pas ces craintes fondées. S'il y avait à Paris un parti capable de disputer au gouvernement la tête de deux hommes qui lui auraient appartenu, l'attentat du boulevard du Temple n'aurait pas eu lieu ; on aurait eu une insurrection en juillet 1835 au lieu de ce guet-apens ignoble qui, comme s'en est vanté Fieschi, a si merveilleusement fait les affaires de la monarchie. L'impuissance de l'insurrection préparée par des sociétés secrètes contre un gouvernement qui dispose de moyens militaires si considérables et qui compte sur l'appui de la garde nationale, a été trop bien démontrée en avril 1834, pour que l'exécution de Pepin et de Morey pût devenir l'occasion de tentatives sanglantes. Ce n'est pas là ce que pourrait craindre le gouvernement de Louis-Philippe en ordonnant l'exécution de l'arrêt rendu par la cour des pairs.

Ce qui sera fâcheux pour le gouvernement de Louis-Philippe, ce qui lui fera un irréparable mal, nous ne le disons pas en amis, mais en hommes vrais, ce sera l'impression produite dans son propre parti par trois exécutions capitales pour crime politique, si grand, si affreux, si exceptionnel que puisse paraître ce crime. On aura beau torturer les mots pour imprimer à l'attentat du 28 juillet un caractère plutôt anti-social qu'anti-monarchique ; l'accusation a pris soin elle-même de déconcerter toutes ces subtilités de langage en accusant hautement les principes révolutionnaires, les maximes républicaines d'avoir corrompu les esprits et armé plus ou moins directement le bras de Fieschi. Dans la pensée de l'accusation, comme dans l'opinion du tribunal, le crime est politique. A quelque inspiration qu'on puisse le rattacher, il avait pour objet de changer violemment la forme de gouvernement en frappant le roi considéré comme la plus grande, comme la seule force de son gouvernement. On ne pourrait donc pas donner un autre nom que celui d'exécution politique à la mise à mort de Pepin, de Morey, de Fieschi lui-même ; mais derrière ces trois hommes sont ceux dont le procès est instruit en ce moment en cour d'assises, sous l'accusation de projets semblables à ceux qui ont reçu de l'infatigable génie de Fieschi une exécution si terrible. Tuer les premiers mène à tuer les seconds, et après ceux-ci d'autres, si l'effet des supplices politiques est d'ajouter aux haines de nouveaux besoins de vengeance. C'est devant cette idée que s'arrêtent beaucoup d'hommes modérés. De la restauration de l'échafaud politique à sa permanence il n'y a pas loin.

## GRAND-THÉÂTRE.

LA JUIVE. — Mlle BOUVARET, Mme DERANCOURT. M. OLL. BULL, Mme KYNTHERLAND.

L'indisposition de Mme Dérancourt a failli, la semaine passée, interrompre la fructueuse série des représentations de la *Juive*. Fort heureusement, grâce à la bonne volonté et à la prodigieuse mémoire de Mlle Bouvaret, le rôle long et difficile de Rachel a été appris et joué dans les vingt-quatre heures. Les représentations précédentes avaient déjà, il est vrai, préparé cette actrice aux études que MM. Hainl et Bernard lui ont fait faire la nuit même qui a précédé la représentation. Ce tour de force musical prouve le zèle et l'habileté de notre jeune Dugazon ; et la manière dont elle s'est acquittée de cette pénible tâche, a montré de sa part autant d'obligeance que de valeur. Le public lui a tenu compte de ses louables efforts par ses applaudissements et ses bravos.

On a beaucoup parlé de l'indisposition de Mme Dérancourt. Un journal a même entrepris ses lecteurs de choses qui devraient rester dans le domaine privé ; car les discussions d'intérêt, selon nous, ne regardent que les artistes et le directeur : entr'eux le débat. Ce public n'a pas à s'en occuper ; c'est un tort que de l'initier à moitié dans des questions que l'on ne peut raisonnablement résoudre qu'en entendant les deux parties. Le talent seul de l'artiste nous appartient. Mais puisqu'on a soulevé cette question, vidons-la :

Un mal-entendu, nous aimons à le croire, a seul fait naître des deux côtés la résiliation de l'engagement tout verbal de Mme Dérancourt et de son mari. M. Provence s'est refusé à signer un engagement collectif, et s'est réservé le droit de retenir le tiers des appointements pendant les mois d'été, réversible sur ceux d'hiver. Un directeur ne doit-il pas tout prévoir ? De là la rupture. Mme Dérancourt avait réclamé la 10<sup>e</sup> représentation de la *Juive* pour son bénéfice ; M. Provence l'a lui a refusée, aimant mieux avoir les chances d'un ouvrage nouveau, et la laissant libre de monter celui qu'elle voudrait. Sur ces entrefaites, à travers le dépit et ces divers débats, est advenue l'indisposition de Mme Dérancourt. La position fâcheuse dans laquelle ce double refus l'avait placée vis-à-vis de la direction, lui aurait fait, dans cette conjoncture, une obligation de faire un effort sur elle-même,

si cet effort lui avait été possible. Il fallait, nous le pensons, une cause majeure, un obstacle insurmontable, un mal réel pour couper court à un succès comme celui de la *Juive*, et prendre sur soi la responsabilité d'un acte qui entraînerait d'aussi graves conséquences. Il y avait là plus qu'une question de probité. Nous estimons trop Mme Dérancourt pour croire, comme certaine feuille l'a dit, qu'elle ait cédé à un caprice. Car quels que soient les torts, vrais ou non, d'un directeur, il y a toujours au fond du cœur de l'artiste quelque chose qui parle et doit parler plus haut que toutes les questions d'intérêt privé, c'est l'honneur. Aussi, ajoutons-nous plus de confiance à cette grande voix qu'à tous les certificats de médecins. Mme Dérancourt a donc pu céder à la fatigue, et toute fatigue demande du repos. Comme on le voit, cette indisposition n'était qu'une question de temps, et elle s'est trouvée envenimée par la maladroite publicité qu'on lui a donnée et par la position contentieuse des parties.

Nous voudrions que Mme Dérancourt nous restât, car nous regardons son remplacement comme une chose difficile et aussi éloignée des intérêts de M. Provence que de ceux du public. A eux de s'entendre ! Ce n'est plus de notre compétence.

On répète le *Cheval de Bronze*. La musique d'Auber, et un poème de Scribe, c'est toujours bon à entendre.

Oll. Bull s'est fait applaudir, jeudi, par un public nombreux et choisi, et qui pourtant ne nous a pas semblé à la hauteur du violoniste, impressionné enfin comme il aurait dû l'être. Il faudrait une autre plume que la nôtre, pour vous initier au prestige de ce talent si pur, si large dans son chant, si énergique dans son jeu. Le violon n'est pas qu'un instrument sous ses doigts, c'est une voix qui parle, qui chante et qui soupire. Tantôt elle est grave et stridente, tantôt douce et sonore. Elle vous attendrit et vous étourne tour à tour. Haumann n'a plus qu'un chant maniéré et prétentieux, une pose cherchée, et un effet calculé, à côté de la franchise et de la hardiesse que l'on trouve chez le virtuose Norvégien Oll. Bull. Il y aura foule à son prochain concert.

Mme Kynterland donne, dimanche 28 courant, une matinée musicale, au foyer du Grand-Théâtre. Nous regrettons qu'elle nous dérobe son talent de tragédienne. Ce n'est que sur la scène, dans une œuvre lyrique, que

nous aurions pu apprécier les qualités dont nous la croyons douée. Elle eût dignement rendu Tancrède ou Aménaïde. Sa méthode nous a semblé fort remarquable. Elle chante bien et dans le goût italien ; et si ses moyens avaient plus d'étendue, qualité que nous révélerait mieux un rôle de grand opéra, on ne pourrait reprocher à sa voix qu'un léger chevrottement qui parfois la dépare.

Mme Kynterland a doublé, en Italie, Mme Porta ; elle a joué à ses côtés, c'est un titre dont elle s'honore à bon droit.

La matinée du 28 nous fera connaître mieux encore cette cantatrice qui réunit un jolie figure à un beau talent.

LÉON B.

## THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Représentation au bénéfice de Mme Adam.

LA LOI ANGLAISE. — LES RAMONEURS. — LA FIOLE DE CAGLIOSTRO.

La Loi anglaise. — Eudoxie de Saucy est une jeune orpheline charmante, pleine de grâces et de talents : les orphelins ne manquent jamais de rien au vaudeville ! La nôtre a perdu sa mère depuis long-temps, et la voilà obligée de s'en remettre à son talent du soin de la nourrir, elle et la bonne Adrienne, sa nourrice autrefois. — Service pour service. Près de ces deux femmes vit, travaille et roucoule Sébastien de Prévert, artiste de mérite, cherchant les ridicules et les traquant au tribunal de son impitoyable caricature ; Prévert le nourrisson d'Adrienne, le frère de lait d'Eudoxie, jeune homme qui n'a pas encore débrouillé le secret de son cœur, et qui flotte indéterminé, entre l'amour et la palette, entre une sépia et le mariage ! Brave garçon du reste, il a voulu vendre un tableau d'Eudoxie, et il n'a trouvé pour l'acheter qu'un lord sans façon, qui exige que l'auteur vienne elle-même en chercher le prix... Insolent ! je ne suis plus étouffé après cela de la haine que le peuple porte encore aux Anglais ! Il faut dire que ce lord Edwart a été indignement trompé par sa première maîtresse, et qu'au moindre soupçon, il fera tomber tout le poids de son ressentiment sur la première femme qui lui en fournira l'occasion. Edwart a bientôt offert son cœur et sa main à Eudoxie qui est fort éprise de tous les deux. Par malheur Edwart qui est soupçonneux et qui écoute aux portes, comme un jaloux, surprend une conversation entre l'artiste et la jeune fille. Il éprouve

Croit-on que la Convention n'ait mis à mort que des innocents, que des hommes dévoués à la cause de la révolution, incapables d'entrer dans aucun projet pour renverser violemment le pouvoir alors existant, et favoriser les triomphes de l'étranger? Et cependant on frémit au souvenir de l'horrible activité qui, pendant dix-huit mois, fut donnée à l'instrument exécutif de la justice politique, appelée dans ce temps-là la justice révolutionnaire. Ces dix-huit mois avaient été précédés de trois années pendant lesquelles des gouvernements plus modérés avaient, sans le vouloir, familiarisé peu à peu le public avec cette idée exterminatrice, qu'en politique il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. Des supplices justes, en assez petit nombre pour que toutes les formes de la justice eussent été observées, furent suivis de supplices plus nombreux qu'une justice sommaire se croyait en droit de multiplier et de hâter suivant la nécessité prétendue de dangers toujours croissants. L'opinion n'a pas payé en vain la coûteuse expérience de ces temps calamiteux, et sait comment on avait habitué la génération de 1793 au sang; elle ne se rassure point par l'idée que le plus parfait sang-froid a présidé au jugement de Fieschi et de ses co-accusés, et que sept mois entiers ont été employés en recherches sur le degré de complicité de ses principaux co-accusés.

Au contraire, l'arrêt qui condamne Fieschi à la peine des parricides, au bout de sept mois de prévention, contraste hideusement avec les soins qu'on a pris pendant ce temps pour le guérir des blessures, le remettre en santé, en emboîtant, en espérant; on se dit qu'il est impossible que l'attitude accusatrice prise par Fieschi dans les débats n'ait pas été déterminée par certaines promesses et qu'il ne faut manquer de parole à personne; on a présents les ménagements infinis, les caresses, les louanges dont Fieschi a été l'objet pendant tout le procès, et l'on se révolte à l'idée de voir tuer de plein sang-froid et traîner par arrêt dans Paris, nu-pieds, revêtu du voile noir des parricides, le même homme qui a subjugué souvent la cour des pairs par son audace, qui l'a ému par ses saillies, qui s'est presque assis sur le même banc qu'elle pour se faire le juge de ses co-accusés, et à qui la direction du débat, la police de l'audience ont été souvent abandonnées, au grand scandale des assistants, par l'effet d'un engouement involontaire et presque général parmi ce parterre de juges titrés et armoriés. Du moins, le parlement qui livra Damiens à des tortures mille fois plus atroces que l'assassinat dont Damiens s'était rendu coupable, était animé contre ce malheureux d'une haine implacable; il ne disait pas: « Quel dommage d'écarter et de rompre vif un homme si intelligent, si intrépide, si digne d'intérêt! »

La cour des pairs a admis avec l'accusation le repentir désintéressé de Fieschi, son désir sincère d'indemniser en quelque sorte la société par la franchise de ses aveux; elle a cru à cette fatalité des circonstances, à cette horrible détresse, à ce désespoir de la faim, qui avaient armé le bras de Fieschi; elle a entendu le récit de ces angoisses du crime avec l'espèce d'attendrissement et de sympathie qu'un certain public porte aux drames du boulevard, et tout cela finit par un arrêt de mort contre l'acteur hideux et terrible qui l'a ému et qu'elle s'est prise quelquefois à admirer! Si la cour des pairs ne pouvait condamner Fieschi qu'à la peine des parricides, pourquoi ces sept mois d'attente? pourquoi ces émotions de théâtre? pourquoi ces regards qui semblaient renfermer une pensée de clémence, et qui n'apparaissent plus aujourd'hui que comme des séductions destinées à arracher du sein d'un homme mort des aveux propres à faire d'autres victimes? Fallait-il exalter dans Fieschi tant d'orgueilleuses passions pour l'envoyer pieds-nus au champ du supplice? Toutes les formes observées n'ont rien à l'impression de cruauté froide qui résulte de ce contraste, et voilà ce que le public a profondément senti.

Quant aux deux principaux co-accusés de Fieschi, l'insuffisance des preuves proteste contre leur exécution dans toutes les consciences. De ces deux hommes il en est un, qu'à son défaut évident de présence d'esprit, de caractère et d'intelligence, on ne peut se résoudre à considérer comme un homme de parti, et qu'aucun parti n'est intéressé à sauver; l'autre est mourant, encore ferme d'âme, il ne survivrait pas au procès, et il serait moins au pouvoir de la cour des pairs de lui rendre quelques mois de santé, que de lui ravir un dernier souffle de vie. L'intérêt des partis à sauver cet homme, tout courageux qu'il parait, tout bon et généreux qu'il est proclamé par Fieschi lui-même, ne peut pas être bien grand; l'intérêt de la société à se délivrer d'un tel ennemi n'est pas bien évident non plus, et cependant l'exécution de Morey sur ceux mêmes qui peuvent être le moins disposés à admettre le système d'explications présenté en sa faveur par M. Dupont, produirait de toute nécessité l'impression la plus profonde: car ce serait bien vraiment pour celui-ci une exécution politique. Dans Morey, la pensée de l'accusation a été de frapper, coûte que coûte, un représentant des associations, la pensée du tribunal remonterait bien plus haut dans les idées de conservation, et peut-être se serait complue à frapper un représentant des deux révolutions: on qualifie ainsi le vieux Morey dans le rapport de M. de Portalis.

C'est à la couronne de peser ici ses intérêts; elle est sans ministres aujourd'hui, sans majorité qui la puissent conseiller. Un journal ministériel nous a appris, d'ailleurs, qu'aucune exécution capitale n'avait eu lieu depuis cinq ans, sans que le roi eût par lui-même examiné toutes les pièces de la procédure, et prononcé en quelque sorte un jugement en dernier ressort. Il s'agit, pour la première fois depuis six ans de règne, de souscrire à des exécutions politiques. Nous n'avons ni la pensée, ni la mission, ni le droit de faire entendre des intercessions, mais nous constatons l'impression la plus généralement produite par l'arrêt de la cour des pairs. Cet arrêt, dit-on en tous lieux, vient trop tard quant à Fieschi; il contraste trop avec la position qu'on donne à cet accusé l'instruction et le débat; il n'est pas suffisamment fondé quant à Morey et Pepin, et pour tous trois enfin il relève l'échafaud politique. La question à examiner est donc celle-ci: Y a-t-il un parti en France assez nombreux, assez fort, assez maître de l'avenir, pour être assuré qu'en relevant l'échafaud politique il ne le relève pas contre lui-même; qu'en habituant le pays au sang, il ne le démoralise pas au profit des passions politiques les plus éloignées du pouvoir ou apparence? Quand on a traversé la première révolution, et qu'on est en présence de l'étrange impossibilité qui, depuis quatorze jours, suspend l'exercice régulier du gouvernement représentatif, on doit croire à toutes les éventualités.

toutes les douleurs que peut ressentir un cœur déchiré pour la seconde fois, et blessé de nouveau avant que la première cicatrice soit fermée. A moi la main, à moi le cœur! A moi le regret, à moi le bonheur! Et le voilà retrouvant son froid caractère anglais et rêvant la plus horrible vengeance: c'est en Angleterre qu'il épousera Eudoxie... Tout est préparé en effet, et la victime va marcher à l'autel; mais Dieu veille sur l'innocence, comme toujours, et Prévert arrive à Londres. Il était temps! « On te trompe; les témoins de ton mariage sont les justiciers de Londres; tu passeras de l'autel au marché où tu seras vendue, la corde au cou! » Edwart éclairé et honteux, va se brûler la cervelle; on l'en empêche heureusement, et il repasse en France pour y épouser Eudoxie.

Les dernières scènes de cet ouvrage ont produit beaucoup d'effet, et ont été justement applaudies. La pièce cependant fourmille d'intravraisemblances, mais elle a été jouée avec un rare ensemble et beaucoup de talent par MM. Alexandre, Barqui, Cécilcourt, et Mmes Herdlika et Legaigneur. Mme Herdlika a été comme toujours une délicieuse actrice; et Mme Legaigneur a rendu avec une grande vérité cette pauvre nourrice tout éblouie par l'or et les colifichets, ne sachant plus ni auquel voir, ni rien refuser. M. Barqui a eu dans la dernière scène une chaleureuse inspiration qui lui a valu de nombreux bravos. Quant à M. Alexandre, c'était bien le lord humilié, froissé, couvant dans son âme un vague désir de vengeance, et voulant donner sa vie en réparation d'une erreur; c'était cela. Nous reproduisons à l'égard de Cécilcourt une observation déjà faite, c'est qu'on l'use inutilement, c'est qu'on fait descendre ce talent si naturel et si vrai à l'emploi des grandes utilités. C'est un tort.

Le Ramoneur. — Jacques et Antoine ont quitté la vallée du Mont-Blanc et leur vieille mère pour venir, comme tant d'estimables Savoyards, gagner leur vie en France, apportant un sa vieille, l'autre sa raclette ou son singe. Les voilà courant le pays, offrant leurs services et tombant par miracle dans la cheminée d'un château dont le propriétaire pleure un neveu, héritier de trois millions qu'il allait donner en mariage à sa fille, et le neveu par dessus. On ne renonce pas facilement à trois millions qu'on pouvait mettre au fond de l'écrin de sa fille, et M. de Montaran s'inquiète peu que Marie épouse un ramoneur ou un noble héritier, pourvu qu'elle épouse l'héritage, et le voilà qui s'accroche à un ramoneur, et en fait son noble neveu.

on doit se fortifier contre toutes les vicissitudes, on doit, si l'on est sage, faire passer avant tout autre intérêt politique l'adoucissement général des mœurs du pays. Chaque parti peut avoir besoin, à son tour, de se placer sous la protection de mœurs publiques qui n'aiment pas le sang.

Il avait été question, dans le congrès américain, de porter à deux millions de dollars, au lieu d'un, l'allocation de crédit destinée à mettre le pays en état de défense et à équiper quelques vaisseaux de guerre de plus. Cette proposition ayant été ajournée pour prendre des renseignements plus positifs sur la situation respective des deux pays, on en conclut avec raison que l'humeur belliqueuse de Jackson et de ses partisans ne se communique point à leurs concitoyens et que la médiation de la Grande-Bretagne sera couronnée de succès. Les lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent qu'il ne se fait pas d'affaires importantes sur les approvisionnements de guerre.

En attendant, le commerce français continue dans la plupart de nos ports maritimes, à s'alarmer outre-mesure; des marchandises destinées pour les États-Unis ont été arrêtées. Le Journal du Havre fait observer, à ce sujet, qu'il ne s'agit nullement, jusqu'ici, de déclaration de guerre, et que le bill de non-intercourse, s'il est adopté, ne sera ni une confiscation, ni un embargo.

BOURSE DE PARIS, DU 17 FÉVRIER.

L'activité des affaires n'a pas été plus grande aujourd'hui mercredi des cendres que pendant les jours gras. Malgré l'annonce de la reconstitution du cabinet, les cours ont généralement fléchi. Aucune nouvelle n'a été débitée.

Depuis quelques jours la température était fort douce à Lyon; les mascarades du mardi gras ont notamment profité de la journée la plus belle; les rues étaient encombrées de promeneurs. Mais, le lendemain, la neige tombant à gros flocons a dérangé les bandes de masques qui, selon l'usage antique, procédaient solennellement à l'enterrement de défunt Carnaval. Nos rues se trouvent couvertes aujourd'hui de neige ou plutôt de boue, et ne seront certainement praticables de long-temps, grâce au mode absurde de nettoyage adopté par la police municipale. Quand donc les plaintes répétées et unanimes des journaux les plus divergens d'opinions politiques, parviendront-elles à tirer sur ce sujet nos autorités de leur déplorable apathie?

Pour donner une idée de la manière dont se fait le service de notre voirie et montrer à quel point la malpropreté est l'état normal de nos rues, nous publions dans sa naïve simplicité l'avis suivant que nous transmet M. le maire de la Guillotière :

« Le maire de la Guillotière annonce qu'il fait enlever les boues de la voie publique que doivent parcourir les mascarades demain dimanche. »

Ne dirait-on pas que nous habitons une de ces misérables bourgades où l'on fait disparaître les immondices permanentes de la Grand'Rue les jours de Pâques ou de la Fête-Dieu.

Depuis quinze jours ou trois semaines, une maladie caractérisée par un dérangement des organes de la digestion, mais présentant d'ailleurs peu de gravité, s'est manifestée parmi les militaires casernés dans une maison du quartier Perrache. Informée de l'existence de cette maladie, l'autorité militaire a donné l'ordre d'en rechercher les causes, et l'on a découvert que les accidents éprouvés par un assez grand nombre de soldats avaient été produits par l'usage de l'eau d'une pompe placée dans la maison même servant au casernement. L'eau de cette pompe, qui est infecte et jaunâtre, doit sa mauvaise qualité à des filtrations de matières provenant d'une fosse d'aisances mal construite.

L'autorité militaire s'est empressée de donner des ordres pour qu'on ne fit plus usage de cette eau chargée de matières putrides.

Nous devons dire à cette occasion qu'on apporte en général une assez grande négligence dans la construction des fosses d'aisances, et que des accidents semblables à ceux qui viennent d'être signalés, sont assez fréquents dans notre ville. Ne serait-il pas convenable qu'on soumit à une inspection sévère la construction des sacs de latrines?

Jacques débarbouillé a pris le ton et les manières du grand monde; c'est un jeune homme charmant, et plein d'amour pour sa cousine. Marie ne hait pas le cousin, mais avant la transfiguration de ce dernier, Marie avait vu un autre cousin, un mauvais sujet de colouel, faisant des dettes, courant les bonnes fortunes; les femmes ont toujours eu un faible pour ces mauvais sujets-là, et Marie est à cet égard autant femme qu'on peut l'être. Si les pères avaient l'habitude d'être un peu plus clairvoyants, M. de Montaran aurait deviné l'amour de sa fille pour Narange, et comme ce Narange doit être le vice-proprétaire des trois millions après la mort de son cousin, il ne se serait pas donné la peine de décrocher un ramoneur pour en faire son gendre; ou ne s'avisait jamais de tout. Antoine a parfois des remords, pas au sujet de la fille, c'est bien la peine! Mais au sujet des trois millions qui pèsent sur sa conscience... Brave Savoyard, va! aussi va-t-il en faire trois parts, une pour Montaran, une pour Narange, et la troisième pour lui, ce qui est de toute justice. Mais tous ses rêves de bonheur s'en vont en fumée; il découvre le fatal secret de Marie, et comme il tenait à la jeune fille bien plus qu'aux trois millions, le voilà qui reprend sa veste et son bonnet, et le chemin du Mont-Blanc...

Cette pièce qui sent en diable Daucray-Daminil, a obtenu un joli succès, grâce au talent qu'y ont montré MM. Vizenini, Barqui, Dauguin et Mlle Baudoin.

La Fiole de Cagliostro. — Le Gymnase tombe décidément dans l'aristocratie. Nous voilà encore dans la noblesse et les millions; ça ne lui coûte rien.

Mme de Murville est une de ces bonnes et vieilles tantes, sans bégueulisme, sans pédanterie, pleine d'indulgence pour la jeunesse, et qui se souvient avec plaisir d'avoir aimé jadis plus d'un aimable roué de la cour de Louis XIV. Cette bonne Mme de Murville ramène des îles une immense fortune et une jolie nièce. — Le Nouveau-Monde est toujours la providence de l'Ancien.

Depuis son retour, cette brave et prévoyante femme a dix fois au moins écrit à un sien neveu, officier de dragons, joueur, quelque peu libertin, et, pour le moment, tenant en titre de la belle actrice Mlle Gaussin. Chassigni n'a pas même lu ces lettres, et il vit fort insouciant de sa tante et de sa fortune. Enfin, grâce à un billet parfumé, satiné, sentant la petite

Le conseil de salubrité de Lyon vient d'adresser à M. le maire des observations relatives à la négligence qui règne dans l'inspection du curage des fosses d'aisances. D'après des plaintes qui ont été portées au conseil, il paraîtrait que de nombreux abus sont tolérés depuis quelque temps, au grand préjudice des citoyens. On se plaint par exemple que dans plusieurs quartiers, et particulièrement à la côte des Carmélites, les vidangeurs jettent dans le ruisseau la partie la plus liquide de la matière contenue dans la fosse, et cela dans le but d'éviter les frais de transport de ce liquide qui est sans utilité pour eux.

On conçoit facilement quels sont les inconvénients de ce mode de vidange.

Au reste, le conseil de salubrité ne se bornera pas au premier avertissement qu'il vient de donner à l'autorité; il a chargé un de ses membres de lui faire un rapport sur les abus qui existent dans le curage des fosses d'aisances.

Les personnes qui auraient quelques plaintes à faire à cet égard feraient une chose utile au bien général en les faisant connaître au secrétaire du conseil de salubrité, au moyen d'une lettre remise dans les bureaux de l'Hôtel-de-Ville. (Courrier de Lyon.)

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du Mercure de Saint-Etienne :

Monsieur, Voici quelques simples observations que je vous soumets sans réflexions et que je crois d'un assez haut intérêt pour notre ville, pour que vous veuillez bien leur donner place dans votre estimable journal.

Un homme, partant de Saint-Etienne à 5 heures du matin, est rendu à Lyon à 10 heures; il peut repartir à 3 heures de l'après-midi et être de retour à Saint-Etienne le même jour à 9 heures.

Une lettre, mise à la poste à Saint-Etienne, à 10 heures 1/2 du matin, n'est rendue à Lyon que le lendemain à 8 heures du matin et on ne peut avoir la réponse que le 3<sup>e</sup> jour également à 8 heures du matin. N'y a-t-il point d'amélioration possible?

Agréer, etc. THIOLLIER-COLAND.

Les améliorations sont possibles, dit à ce sujet le Mercure. Nous-mêmes les avons in liquidées déjà à plusieurs reprises; nous croyons même savoir de bonne source qu'elles sont promises. Nous ignorons à quoi tient le retard qu'on apporte à les exécuter.

La demoiselle Adèle\*\*\*, fille de service de St-Etienne, ayant quitté ses maîtres, s'était rendue, mercredi, à Lyon, par le chemin de fer, pour essayer de se procurer une nouvelle place. Dans la même voiture, se trouvait un trop aimable garçon boulanger qu'elle paraissait avoir déjà connu précédemment, et à qui elle témoignait une grande confiance, puisqu'elle lui confia, en causant, qu'elle avait dans sa malle deux pièces d'or, 50 fr. en argent, et quelques bijoux. Elle lui prêta même, pendant le trajet, une pièce de cinq francs, dont celui-ci dit avoir besoin.

Arrivés ensemble au bureau du chemin de fer, Adèle descendit et annonça qu'elle reviendrait bientôt chercher sa malle; le garçon boulanger s'éloigna avec elle, mais, après l'avoir sans doute quittée sous un prétexte quelconque, il revint seul au bureau réclamer à la fois son propre paquet et la malle d'Adèle où il avait, disait-il, quelques choses à prendre. Les employés, un peu trop confiants peut-être, parce qu'ils avaient été témoins de l'espèce de familiarité qui existait entre les deux voyageurs, ne crurent pas devoir faire de difficulté pour livrer les deux objets au boulanger qui, à l'aide d'une clé à lui appartenant, ouvrit en la fracturant la serrure de la malle, et s'empara de l'argent et des bijoux, puis disparut.

La malheureuse Adèle, en ouvrant à son tour sa malle, a dû s'apercevoir combien sa confiance était mal placée et apprendre à ses dépens à ne plus confier à l'avenir ses secrets aux aimables voisins qu'elle pourrait rencontrer en voyage. (Fanal du Commerce.)

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 22 février 1836.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint cinq listes des quêtes faites pour le Dépôt de Mendicité, vous priant de

matresse, voilà Chassigni dans le boudoir de la vieille, passablement gai après déjeuner, fort content de la morale épicurienne de la bonne femme, mais jurant ses grands dieux qu'il ne se mariera pas, par amour pour Gaussin, à qui il a gardé deux ans de fidélité! Deux ans! un officier de dragons!... Il fallait un sorcier pour faire un pareil miracle, qui, en effet, n'est dû à rien moins qu'à un philtre donné par Cagliostro!

Il y a dans la maison de Mme de Murville un vieil ami dont la fidélité a passé au travers de tous les orages soulevés par les amours de sa cruelle; un de ces guis cramponnés à un arbre qu'ils ne quittent plus, de ces hommes qui, dans leur chambre solitaire, ont rêvé un édreon qu'ils ne devaient pas fouler... et cependant n'en ont pas moins bien dormi; de ces cœurs, ni froids, ni chauds, pour qui la passion n'a jamais eu de vertige ni de délire. Cet honnête Champrigaux qui, pour plaire encore à sa sauvage du Nouveau-Monde, veut absolument marier le dragon à la petite nièce, profite habilement de la vénération de Chassigni pour Cagliostro; et lui persuade que, grâce à une fiole qu'il tient du grand enchanteur, il fera de la vieille tante une jeune et jolie fille de vingt ans: et en effet il lui présente la nièce pour la tante rajeunie: il nait de là quelques scènes de la plus grande invraisemblance, mais qui sont gaies et qui amusent; c'est tout ce qu'il faut au vaudeville. Chassigni ne résiste pas; et trouvez-moi un officier de dragons qui soit cruel pour une jeune et jolie fille... Cette pièce a fait plaisir.

Il faut dire que le rôle de Chassigni a été joué par Alexandre avec une verve entraînante, avec un laisser-aller charmant.

Mme Adam a bien rendu ses deux rôles de tante et de nièce, mais nous l'aimons mieux dans le premier. Cécilcourt était ici dans son rôle; aussi a-t-il retrouvé son étonnante naïveté.

Nous nous souvenons d'avoir vu jouer aux Célestins, il y a quinze ans, un vaudeville nommé le Piège et la Capitulation. Il y avait, comme dans celui-ci, une vieille qui redevenait jeune, un officier de hussard et une sorte d'intendant, ressemblant à Champrigaux; trois personnages, ni plus, ni moins, comme dans la Fiole de Cagliostro. Tout y était bon, hors la fiole. Les auteurs qui veulent rajeunir de vieilles pièces devraient aller les prendre un peu plus loin. KUFFMANN.

vouloir bien en donner communication par la voie de votre journal, à tous vos Abonnés.  
Agréz, etc.

**FRANKIN BONAFOUS,**  
Administrateur du Dépôt de Mendicité.

Collecte de **MM. Ennemond Favre et Brolemann-Thierry,**  
Petite et Grande rue des Feuillans, de Thou et place Croix-Pâquet.

MM. Pons, Morin et Steiner, 50 fr. pendant 5 ans. Godemard et Meynier, 20 f. p. 5 ans. Palluis, 25 f. p. 5 ans. François et Jacques Arnaud, 25 f. p. 5 ans. V<sup>o</sup> Monterrad et fils, 50 f. p. 5 ans. Chuard fils et veuve, 25 f. p. 5 ans. Eugène Secondt et Ce, 25 f. p. 5 ans. Ribolet et Montgrenier, 25 f. p. 5 ans. Arquillière et Mourron, 25 f. p. 5 ans. Colin jeune, 10 f. p. 5 ans. Fréval fils, 10 f. p. 5 ans. Gollion-Page, 10 f. p. 5 ans. Lemaire, 25 f. p. 5 ans. Robert frères et Delcroix, 25 f. p. 5 ans. Grand frères, 25 f. p. 5 ans. Coubayon, Vetter et Ce, 25 f. p. 5 ans. Viallet, 5 f. p. 5 ans. Guyot et Mahon, 50 f. p. 5 ans. Pannevin, 15 f. p. 5 ans. Clément Reyre, 50 f. p. 5 ans. Mascat cadet, 25 f. p. 5 ans. Nagets Carraud, 25 f. p. 5 ans. Rore Lambert, 50 f. p. 5 ans. Morétau et Vouidière, 50 f. p. 5 ans. Joseph Mey, 10 f. p. 5 ans. Michel frères, 25 f. p. 5 ans. Viallet et Guillard, 10 f. p. 5 ans. Claret et Poulat, 25 f. p. 5 ans. Fleury Chazal et Ce, 15 f. p. 5 ans. Ve Soret et Ray et fils, 50 f. p. 5 ans. Jaquet et fils, 25 f. p. 5 ans. Manteliet et Neyron, père et fils, 50 f. p. 5 ans. Reverchon, 25 f. p. 5 ans. Olivier frères, 50 f. p. 5 ans. Casati, Puy fils et Ce, 50 f. p. 5 ans. Frédéric Brolemann, 40 f. p. 5 ans. Thierry Brolemann, 25 f. p. 5 ans.  
Total : 965 f. par an pendant 5 ans.  
40 id. id. 5 ans.

**DONS EN ARGENT :**

M. Gamot frères et Eygem, 50 fr. MM. Benazet, 5 f. V<sup>o</sup> Fournel, 20 f. Lasserre, 15 f. Joyard, 20 f. Mme Travay, 5 f. M. Billon, 5 f. Chaupin, 5 f. Mme Chassagnon, 5 f. Mme Mottet, 10 f. Delou, 25 f. Devillas et Mayer, 50 f. Rivière, 10 f. Naguet, 10 f. Mazard, 5 f. Adam, 10 f. B. Pasquier, 5 f. F<sup>o</sup>. Rouillet, 2 f. Razuret, 10 f. Mme Fournel, 5 f. Champagne et Michel, 5 f. Brolemann, 40 f. Durand, 5 f. Brolemann Paul, 10 f. Gindre, 10 f. Gonel, 5 f. Dufêtre, 5 f. Coignet-Hamelin, 5 f. Randon, 5 f. David et Dauguin, 10 f. Olagnier, 5 f. Randon et Moras, 10 f. Vigne et Ce, 25 f. Boissoumet, 25 f. Payen, 5 f. Gautier et Ce, 10 f. Peysellon, 25 f. Edmond Favre, 10 f. Menu dons : 25 f. 25 c.

Total : 484 f. 25 c.

Collecte faite par **MM. Lecourt, Champin, Sirié et Prénat,**  
rues de l' Arsenal, Ste-Hélène, place St-Michel, impasse Cathelin.

MM. Lecourt, Phelip et Ce, 50 f. pendant 5 ans. Massol, 10 f. pendant 5 ans. Guardet, 4 f. pendant 5 ans. Ronveure, 20 f. pendant 5 ans. Zacharie, 15 f. pendant 5 ans. Champin, 20 f. pendant 5 ans. Baudier, 10 f. pendant 5 ans. Grandjean, 5 f. pendant 5 ans. Ngués, 20 f. pendant cinq ans. Dejeulin, 25 f. pendant 5 ans. Roux, Prénat et Ce, 50 f. pendant cinq ans. De Belléouf, 25 f. par an, sans désignation fixe de terme. Mlle de la Barmorière, 50 f. par an, sans désignation fixe de terme. M. Capelin, 20 f. par an, sans désignation fixe de terme. MM. Bonnard fils frères, 20 f. pendant 5 ans.

**DONS EN ARGENT :**

M. Sirié, 50 f. Martin, 5 f. Gillet 5 f. Robinot, 5 f. Colliard, 10 f. Falcon, 5 f. Le général Chappelle, 10 f. M. son aide-de-camp, 5 f. M. François, 5 f. Derubeau, 5 f. Perret, 5 f. M. Dassac, 25 f. Don divers : 116 f. 05 c.

Total : 251 f. 05 c.

Collecte de **MM. Bourgeois et Bender,** sur le quai St-Vincent depuis le n<sup>o</sup> 56 jusques y compris le n<sup>o</sup> 67.

**SUBSCRIPTIONS.**

M. Garnier et Kobel, pendant 5 ans, 10 f. Dufeu aîné, p. 3 ans, 10 f. Boutet, p. 3 ans, 15 f. Richard fils, p. 5 ans, 50 f. M<sup>me</sup> veuve Seguin et Pierre Dufour, p. 5 ans, 5 f.

Total, 90 f.

**DONS EN ARGENT.**

MM. Girard, 5 f. Pin, 5 f. Gustelle Echallé, 5 f. Gerin, 5 f. Puy, 20 f. Raphanel, 5 f. Dury, 10 f. Bourgeois, 10 f. Burtin, 5 f. Granger, 10 f. Berod, 5 f. Bender, 20 f. Velay, 5 f. M<sup>me</sup> veuve Buy, 5 f. M<sup>lle</sup> Galatin, 5 f. Menus dons, 18 f. 20 c.

Total, 158 20 c.

Collecte faite par **MM. Rougnard, Grenier et Crolhas,** dans les rues des Farges, à partir de la barrière St-Just jusqu'à la porte St-Iréné et rue des Chevaucheurs.

**DONS EN ARGENT.**

MM. J.-Me Jamont, 5 f. Miralliat, 5 f. M<sup>me</sup> Louisiac, 5 f. Regipaz, 10 f. Rator, 5 f. Reynaud, 15 f. Razuret, 5 f. Rougnard, 15 f. Grenier, 5 f. Crolhas, 5 f. Menus dons, 55 f. 90 c.

Total, 130 f. 90 c.

Collecte faite par **MM. de Cazenove (Victor), Thibaud et Sériziat-Carichon,** dans les rue et quai Saint-Benoit, port Neuville, quai Sainte-Marie-des-Chaines et d'Arlicourt.

**SUBSCRIPTIONS.**

MM. Joseph Bremond, pendant 5 ans, 50 f. André Gonin, p. 3 ans, 50 f. Carville, p. 3 ans, 50 f. M<sup>me</sup> veuve Martin, p. 5 ans, 5 f. Victor de Cazenove, p. 5 ans, 20 f. Lambert, p. 5 ans, 10 f. Mayet, p. 5 ans, 10 f. Riche, p. 2 ans, 10 f. Antoine Froment, p. 2 ans, 10 f. Clavière, p. 2 ans, 20 f. Mulsan, p. 5 ans, 10 f. Bardoussé et Vanel, p. 5 ans, 20 f. Joseph Page, p. 5 ans, 20 f. De Blavette, 10 f. Joffrion, p. 5 ans, 10 f. Louis Perregaux, p. 5 ans, 5 f. François Broude, p. 5 ans, 10 f. Thibaud, p. 5 ans, 10 f. Bourgeois aîné, p. 5 ans, 10 f. Sériziat-Carichon, p. 5 ans, 20 f.

Total, 358 f.

Sur cette somme 40 f. sont portés pour 2 ans seulement.

**DONS EN ARGENT.**

MM. François Massa, 5 f. J.-B. Lafitte, 2 f. 50 c. Valois, 5 f. Petit, 10 f. Bertholon, 5 f. M<sup>me</sup> veuve Boudin, 5 f. Veglin, 10 f. M<sup>me</sup> Blanc, 5 f. Gambut, 5 f. Coste Pitiot, 5 f. Ducaire, 5 f. M<sup>me</sup> de Chatelu, 15 f. Pierre Tramois, 5 f. Rambaud, 5 f. Céladre, 15 f. Bénére, 5 f. La Compagnie des bateaux à vapeur, 20 f. Tramoy, 10 f. M<sup>me</sup> Pocé, 10 f. Finet, 5 f. M<sup>me</sup> Bidremann, 5 f. Graingent, 5 f. Damé, 5 f. Chavane, 4 f. Chiboud, 5 f. Mutuon, 10 f. Menus dons, 55 f. 60 c.

Total, 220 f. 10 c.

Dans l'extrait que nous avons donné d'une lettre sur la translation des prisonniers politiques de Clairvaux à Doullens, c'est par erreur que l'on a désigné M. Rollin comme le commandant dont les prisonniers avaient à se plaindre ; sous aucun rapport, les prisonniers n'ont eu avec cet officier de relations désagréables.

**Chronique.**

On lit dans le *Journal des Débats* :  
Nous recevons la réclamation qu'on va lire de M. G. Cavaignac. Nous nous sommes assurés que notre compte-rendu était conforme à celui des sténographes du *Moniteur*. Toutefois, nous n'avons pas cru devoir nous refuser à l'insertion de cette lettre :

Au rédacteur.

« Londres, 12 février 1836.

« Monsieur,  
« Je lis aujourd'hui dans votre journal, au compte-rendu procès Fieschi, que M. Dupont se serait dit chargé de

déclarer en mon nom à la cour des pairs que je niais avoir eu aucune relation à Sainte-Pélagie avec M. Pepin. Cette version n'est point reproduite dans trois autres journaux français que j'ai sous les yeux, et je suis d'autant plus fondé à la croire inexacte, que je n'ai jamais chargé personne de faire quelque déclaration que ce soit à la cour des pairs, en réponse aux insinuations dont j'ai été l'objet. Il est vrai seulement que, avant mon départ de Paris, et dans l'intérêt de M. Pepin, j'ai communiqué à M. Dupont, en le priant de les transmettre à M. Marie, l'un des défenseurs de M. Pepin, certains détails que M. Dupont a en effet mentionnés dans les débats.

« Je mets, monsieur, quelque importance à cette rectification par les mêmes motifs qui m'ont fait m'abstenir de toute réclamation personnelle contre des insinuations et des hypothèses dans un procès où d'autres ont leur tête en péril ; une déclaration faite en mon nom ne me semble pas d'accord avec le silence que j'ai voulu garder, et dans lequel je persiste. Je vous serai donc obligé de publier cette lettre dans votre journal, pour rectifier l'inexactitude que je viens de vous signaler.

« GODEFROY CAVAYGNAQ »

— Le public, qui n'est pas initié aux secrets des affaires et qui à cause de cela peut-être ne croit pas qu'il y ait de la part des hommes politiques des actions sans intention, a remarqué avec un sentiment très-pénible les attentions qui pendant le procès ont été prodiguées à Fieschi.

Fieschi était un accusé à peine ; il était presque un héros. On l'a vu diriger, pour ainsi dire, les débats, prenant la parole pour confirmer ou discuter les dépositions des témoins, pour exhorter ses complices et même pour engager la cour à ne pas se décourager. M. le président lui parlait avec une douceur qui a rappelé ces mots, prononcés, dit-on, pendant l'instruction écrite : M. le procureur-général a eu des paroles caressantes pour l'homme dont il venait demander la mort. Il a exalté ce sentiment de vanité qui a été le principe du crime.

Puis voici un autre ordre de faits. Les huissiers de la cour des pairs portaient, dit-on, pendant les audiences, des billets de Fieschi à Nina Lassave. Un jour, Fieschi mangeait des pralines ; il appelle un huissier, lui en remet quelques-unes qu'un instant après Nina Lassave recevait des mains du dignitaire de la cour. On nous assure que MM. les pairs se sont cotisés pour faire à Nina, nous ne savons si c'est une dote ou un douaire. Peut-être ! Un peintre a été admis à faire le portrait de Fieschi dans sa prison ; il a été mis pour condition à cette faveur que le portrait se vendrait au profit de Nina.

Enfin hier pendant que la cour délibérait sur les conclusions du procureur-général, Nina dinait avec Fieschi !

Nous ne chercherons pas quelles conséquences on peut induire de tous ces faits ! mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que la cour et la police ont eu de tout autres procédés pour les accusés d'avril. On se rappelle que les mères, les femmes et les filles de ces accusés n'étaient qu'à grand-peine admises auprès d'eux, et qu'un jour entr'autres on les força de stationner dans la rue de Vaugirard pendant une pluie battante et sans qu'il leur fût permis de s'abriter sous le portail de la prison.

(Quotidienne.)

— On écrit de Chambéry :

« Les ordres donnés par le gouvernement pour la nouvelle organisation de l'armée ne pourront s'exécuter sans augmenter la misère de notre pays. On parle de renouveler les défenses d'émigration pour les jeunes gens susceptibles de faire partie de la milice, de sorte qu'il n'y aura bientôt plus de ressources pour eux que dans le séminaire, où tous ne peuvent cependant pas entrer. Vous ne sauriez vous faire une idée de l'animosité du gouvernement sarde et des chefs militaires contre les Savoyards. On ne nous pardonne pas nos sentimens français, et même la langue que nous parlons est un grief contre nous.

« On a dernièrement arrêté dans l'intendance d'Annecy, et mis au secret dans notre ville cinq ou six personnes accusées d'entretenir des correspondances avec les patriotes français des départemens voisins. »

— Sur une demande adressée au ministère de l'intérieur par la sœur de M. Kersausie, ce prévenu d'avril a été transféré de la prison de Doullens à celle de Brest. Cette mesure, qui rapproche M. Kersausie de son pays natal, permettra à son père, âgé de 85 ans, d'embrasser son fils avant de mourir.

— On lit la nouvelle suivante dans le *New-York-Courier*, journal américain :

« *Mobile*, 12 janvier. — Par le paquebot le *Mazepa*, capitaine Carson, arrivé hier soir de la Nouvelle-Orléans, nous avons appris la pénible et désastreuse nouvelle de la surprise et du massacre de deux compagnies de troupes des Etats-Unis, sous le commandement du major Dade (112 hommes) par les Indiens Siminoles.

« Le major Dade était parti avec ses troupes de la baie de Tampa pour le camp du roi, afin d'y opérer sa jonction avec le général Clinch, quand, dans la matinée du 28 décembre, à 8 heures, lui et ses soldats ont été taillés en pièces. Il ne reste que trois hommes sur cent et encore grièvement blessés, pour raconter la déplorable histoire du massacre de leurs camarades. Le major Dade fut renversé de son cheval dès le commencement de l'attaque.

« Les capitaines Gardner et Fraser tombèrent bientôt après mortellement blessés et furent scalpés par les sauvages. Les lieutenans Bassinger, Henderson, Mudge et Kean, et le docteur Gatling, chirurgien du détachement, furent tous tués. Le lieutenant Bassinger avait été blessé dangereusement, fut découvert par un nègre du parti des sauvages, au moment où il cherchait à se cacher, et fut frappé d'un coup de tomahaw. Nous ne pouvons nous souvenir d'aucune histoire de massacre plus horrible que celle-ci, et elle est sans exemple dans les annales des guerres indiennes.

« Nos concitoyens, nous en sommes sûrs, se réjouiront, et enverront quelques secours aux habitans de la Floride, qui souffrent et restent sans défense. Le colonel Tewiggs, de l'armée des Etats-Unis, a affrété le bâtiment à vapeur le *Marchand*, et est parti de la Nouvelle-Orléans pour la baie Tampa avec quatre compagnies. Le major Belton est maintenant ici avec les troupes qu'il commande. (New-York Courier.)

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

**EXPROPRIATION FORCÉE.**

**VENTE D'IMMEUBLES,**

Formant un corps de domaine, situés sur la commune de Longes et Trèves, canton de Condrieu, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, appartenant à Jeanne Boiron, veuve d'Antoine Hervier, et à Jean-Marie et Anne Hervier, deux de ses enfants.

Par procès-verbal des dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un janvier mil huit cent trente-six, de Deshayes, huissier à Condrieu, fait à la requête de M. Jean-François Berger, au préjudice de Jeanne Boiron, veuve d'Antoine Hervier, Jean-Marie et Anne Hervier, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles désignés ci-après :

Ledit jour, vingt-un janvier, et avant l'enregistrement, copie entière de ce procès-verbal de saisie a été laissée à M. Ponthon, greffier du juge de paix du canton de Condrieu, et à M. Colombet, maire de la commune de Longes et Trèves, qui en ont tous deux visé l'original et reçu copie.

Le même jour vingt-un janvier, l'original de ce procès-verbal a été enregistré à Condrieu par M. Urtin, qui a reçu 2 fr. 20 c. ; et le vingt-cinq du même mois de janvier, il a été transcrit ou enregistré au bureau des hypothèques de Lyon par M. Guyon, conservateur, volume 32, n<sup>o</sup> 26 ; et le huit février suivant, pareille transcription ou enregistrement a été fait au greffe du tribunal civil de la même ville, n<sup>o</sup> 6 du registre 56, par M. Luc, greffier.

**INDICATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES SAISIS.**

**ARTICLE PREMIER.**

Les immeubles qui composent cet article consistent :

- 1<sup>o</sup> En une partie de bâtiment construit en pierre, chaux et sable, et couvert en tuiles creuses, appelé la Maison ou Cuisine, composé d'une cuisine, d'une cave au-dessous et d'un grenier au-dessus ; au soir, elle prend son entrée par une porte, et elle est éclairée par une petite fenêtre ;
- 2<sup>o</sup> En la moitié de l'écurie et de la grange à prendre du côté du soir, et une partie du chapit qui est à la suite et au nord de ladite grange ;
- Les bâtimens énoncés dans les nos 1 et 2, embrassent ensemble une superficie de cent quatre-vingt-treize mètres.
- 3<sup>o</sup> En une portion de pré appelé Chavalay, de la contenance de trente-deux ares quatre-vingt-sept centiares ;
- 4<sup>o</sup> En dix-huit ares vingt-cinq centiares de la terre appelée sous la Maison.
- 5<sup>o</sup> En onze ares soixante-seize centiares d'une châtaignerie appelée de dessous la Maison ;
- 6<sup>o</sup> En une terre champêtre appelée de l'Héranière, de la contenance de cent quarante-trois ares sept centiares ;
- 7<sup>o</sup> En une terre appelée Dumolard, de la contenance de quarante ares vingt-sept centiares ;
- 8<sup>o</sup> En un tènement de vigne et terre, située au lieu Dumolard, contenant en vigne treize ares cinquante-six centiares, et en terre quatorze ares trente-cinq centiares ;
- 9<sup>o</sup> En un pré appelé sous le Collet, et en une terre contiguë audit pré, contenant en pré treize ares dix-huit centiares, et en terre trente-cinq ares quatre-vingt-deux centiares ;
- 10<sup>o</sup> En une châtaignerie appelée de l'Entier, de la contenance de trente-cinq ares soixante-deux centiares ;
- 11<sup>o</sup> En un bois appelé de Montmonay, de la contenance de vingt-cinq ares quarante-deux centiares ;
- 12<sup>o</sup> En un bois appelé de Lole, contenant vingt-deux ares cinquante-six centiares ;
- 13<sup>o</sup> En un champêtre appelé du Chiratey, de la contenance de trente ares quatre-vingt-quatorze centiares ;
- 14<sup>o</sup> En un autre champêtre appelé au Chiratey, de la contenance de vingt-cinq ares soixante centiares ;
- 15<sup>o</sup> En un tènement de terre et champêtre, appelé des Charbonnières, de la contenance de quarante-six ares dix centiares ;
- 16<sup>o</sup> En une mesure bâtie en pierre et chaux, et couverte en tuiles creuses, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, prenant ses jour et entrée par une porte sur un jardin contigu à cette maison ; le tout de la contenance de une are quarante-huit centiares ;
- 17<sup>o</sup> Et en deux champêtres appelés du Chiratey, contenant l'un cinq ares cinquante-trois centiares, et l'autre dix-sept ares quatre-vingt-quinze centiares.

**ARTICLE DEUXIEME.**

Cet article se compose :  
1<sup>o</sup> D'une petite maison en mauvais état, située au lieu de Pernaro, bâtie en pierre, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses. Elle a une cave, une cuisine au-dessus, et un grenier au-dessus de la cuisine. Elle prend ses jours au nord par deux fenêtres, et elle a son entrée par une porte du côté du matin ;

2<sup>o</sup> D'une écurie et d'une grange au-dessus, prenant leurs jour et entrée du côté du matin par une porte et une fenêtre ;

3° D'une cour et aïssance.  
Ces trois immeubles embrassent une superficie de quatre-vingt mètres.  
4° D'un tènement de terre, pré et bruyère, contenant, savoir : en terre, quarante-sept ares quatre-vingt centiares ; en pré, dix-neuf ares dix-huit centiares, et en bruyère, cent soixante ares soixante-onze centiares ; le tout contigu, situé au lieu de Pernaro ;  
5° D'un pré appelé Chavalay, de la contenue de trente deux ares quatre-vingt-sept centiares ;  
6° D'une terre appelée sous la Maison, de la contenue de dix-huit ares vingt-cinq centiares ;  
7° D'une châtaigneraie appelée sur la Maison, de la contenue de onze ares soixante-seize centiares ;  
8° D'une vigne et une terre situées au lieu Dumolard, contenant en vigne treize ares cinquante-six centiares, et en terre deux parties séparés par la vigne, de la contenue toutes deux de quatorze ares trente-neuf centiares ;  
9° D'une terre appelée Dumolard, de la contenue de quarante ares vingt-sept centiares ;  
10° D'un pré appelé de dessous le Collet, de la contenue de treize ares dix-huit centiares ;  
11° D'une châtaigneraie appelée de l'Entier, de la contenue de trente-cinq ares soixante-deux centiares ;  
12° D'un tènement de bois et genetière, situé au lieu de Lol, contenant en bois vingt trois ares quatre-vingt treize centiares, et en genetière dix-sept ares quarante-trois centiares ;  
13° Et enfin, d'un champêtre appelé du Chiratey, contenant trente-un ares cinq centiares ;  
Les immeubles désignés dans les 13 numéros qui précèdent, appartiennent en toute propriété et jouissance à Jean-Marie Hervier, l'une des parties saisies, par lequel ils sont exploités, et ils sont tous situés sur ladite commune de Longes et Trèves, canton de Condrieu, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

ARTICLE TROISIÈME ET DERNIER.

L'article 3 a pour objet :  
1° Une maison appelée la Petite-Chambre, construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses; elle se compose d'une chambre au rez-de-chaussée, avec cave au-dessous et grenier au-dessus; elle est éclairée par deux fenêtres au soir, déclinant au nord, et elle prend son entrée par une porte. Cette maison embrasse une superficie de quarante-huit mètres environ ;  
2° Un espace de terrain, ou aïssance, appelé Plâtre, de la contenue de vingt-cinq mètres ;  
3° D'un pré appelé de dessous la Maison; de la contenue de quatre ares soixante-douze centiares ;  
4° Une terre appelée de dessous la Maison, de la contenue quinze ares soixante-treize centiares ;  
5° Un tènement de terre et vigne contiguës, appelé de dessous le Collet, de la contenue en terre de vingt-deux ares, et en vigne de quatre ares neuf centiares ;  
6° Un tènement de terre et champêtre, appelé des Charbonnières, de la contenue de quatre-vingt-seize ares seize centiares ;  
7° Une terre appelée Dumolard, de la contenue de vingt-huit ares soixante-deux centiares ;  
8° Un pré appelé le Petit Prayon de dessous le Collet, de la contenue de quatorze ares soixante-un centiares ;  
9° Deux ares soixante-quatre centiares de pré appelé de dessous la Maison ;  
10° Un tènement de bois et genetière, appelé de Lole, de la contenue en bois de six ares quinze centiares, et en genetière de neuf ares quatre-vingt-dix centiares ;  
11° Un terrain appelé Bruyères de dessus le chemin des Charbonnières, de la contenue de quarante-six ares quatre-vingt-sept centiares ;  
12° Une châtaigneraie appelée des Charbonnières, de la contenue de douze ares seize centiares ;  
13° Une genetière appelée de Lole, de la contenue de cinquante-un ares soixante-sept centiares ;  
14° Et enfin, quatre ares trente-six centiares de la vigne appelée sous le Collet.

Les immeubles désignés dans les quatorze numéros que comprend l'article trois, appartiennent à Jeanne Boiron, veuve d'Antoine Hervier, l'une des parties saisies, savoir : ceux qui font l'objet des cinq premiers numéros, en toute propriété et jouissance, et ceux que comprennent les autres neuf numéros, en jouissance seulement, et c'est elle qui les exploite. Ils sont tous situés au lieu de Chassenaud ou Chassenoud, commune de Longes et Trèves, canton de Condrieu, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.  
Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente des immeubles dont il s'agit, et qui forment un corps de domaine, ont été commencées et seront continuées à la requête dudit M. Jean-François Berger, propriétaire rentier, demeurant ci-devant à Lyon, quai de Flandre, n° 161, et actuellement en la commune d'Oullins, saisissant, lequel a constitué et continue à constituer pour son avoué M<sup>e</sup> Pierre-Marie Brun, licencié en droit et avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Tramassac, n° 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf :

Contre Jeanne Boiron, veuve d'Antoine Hervier ;  
Jean-Marie Hervier,  
Et Anne Hervier ;  
Tous trois propriétaires cultivateurs, demeurant ci-devant au lieu de Chassenaud ou Chassenoud, commune de Longes et Trèves, et actuellement au lieu de la Clochette, commune de La Chapelle, canton de Pellussin, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire, parties saisies; la première débitrice principale, et les deux derniers cautions, tous solidaires.

Le samedi trente avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis en ladite ville, place St-Jean, palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevreire, et devant ledit tribunal, il sera procédé à la première lecture et publication

du cahier des charges, qui sera dressé pour la vente desdits immeubles, et dont le dépôt sera fait au greffe.

BRUN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Brun, avoué, rue Tramassac, n. 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf.

(206) Samedi vingt février courant, neuf heures du matin, sur la grande place du Marché, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente d'un mobilier saisi, consistant en un billard moderne, pendule, tables, tabourets, poêle, quinquet, et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(221) La vente de la Bibliothèque de M. l'abbé CHOUVY, aura lieu le 8 mars prochain et jours suivans, place et maison du Collège. Le Catalogue de cette Bibliothèque se trouve chez M. Sauvignet, libraire à Lyon, et contient plus de 4,000 articles, parmi lesquels se trouvent de beaux et rares ouvrages. M. Sauvignet, chargé de diriger la vente, remplira les commissions qui lui seront adressées.

(220) On demande un Remplaçant pour le service militaire. S'adresser chez M. Côte, avocat, rue Bombarde, n° 1.

(222) Mardi 15 courant, on a trouvé 6 clés. S'adresser chez M. Grivet, cafetier, rue St-Polycarpe, n° 10.

(125-6) A VENDRE. — Une ânesse de 3 ans, taille de 4 pieds 1 pouce, allant très-bien à la voiture et à la selle, ayant une allure douce et très-allongée. S'adresser à M. Gelas, à Thoissey, (département de l'Ain.)

(195) — Etude de M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, place du Gouvernement, n° 5.

A VENDRE, plusieurs Maisons dans la ville, dans les prix de 14, 16, 26, 100,000 francs et au-dessus; une Maison à Vaise, avec terrains, louée en totalité 2,900 fr., moyennant le prix de 48,000 fr.; Propriétés rurales, d'agrément et de revenus.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.  
Dépôts à Lyon, chez MM. Allougue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Girard, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578-29)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(35-5) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stachas, dans les maladies de poitrine, telles que phthises pulmonaire, coqueluches, enrrouemens, crachemens de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge. Il réussit également dans les faiblesses d'estomac. Chaque topette est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

PHARMACIE COLBERT.

(145) L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n. 15. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleurs blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon. Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les Pilules stomachiques préparées par la pharmacie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 fr. la boîte avec la notice médicale.

Le Sirop de Thyrdace, toujours employé avec succès contre les irritations et les maladies de poitrine, et le Sirop anti-spasmodique à la même pharmacie.

(78) EXTRAIT DU MONITEUR.

« Il y a plusieurs années que, d'après les journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la pâte pectorale de Régnault aîné, pharmacien à Paris.

» Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouemens et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement, et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers, expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Régnault aîné. » Dépôts : Chez MM. Ardouin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Boitel à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Briant, à St-Symphorien.

AVIS INTÉRESSANT.

(1531-5) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunie à celui de la maison Ma, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion où une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 20 fr.

(1436 6)

SEUL DÉPÔT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France : elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillans, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Ma de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue : 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-petit temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départemens. On peut écrire en affranchissant.

ÉTABLISSEMENT

D'HORTICULTURE.

CH. BURDIN ET COMP<sup>e</sup>,

Faubourg de Vaise, rue Neuve du Chapeau Rouge, n° 20.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, provenant tant de ses propres produits que de l'établissement principal à Chambéry. Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait :

- 1° Une riche collection d'arbres à fruits comprenant toutes les meilleures qualités connues, des nurières des Philippines, *Morus multicaulis*, et autres espèces bonnes pour les vers à soie ;
- 2° Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement, tant à feuilles caduques que toujours verts et résineux ;
- 3° Une très-belle collection de Rosiers à haute tige et francs de pied à basse tige, comprenant ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre ;
- 4° Une nombreuse collection de plantes de serre, et autres, *Camélias du Japon*, *Erythrynes du Brésil*, etc. ;
- 5° Des Oignons, Griffes et Bulbes de fleurs; des pattes d'Asperges d'Lim et de Hollande; de jeunes plantes pour pépinière, pour clôture et pour toute autre destination ;
- 6° Un assortiment complet de Graines potagères; des Graines de grande culture, *Ray grass d'Italie*, *Chauvre du Piémont*, des Graines d'Arbres, d'Arbustes et Plantes à fleurs.

Le catalogue de ces graines et le catalogue général sont envoyés franco par la poste aux personnes qui en font la demande, et se trouvent chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglais. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix. S'y adresser. (37-9)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT ;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède. La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Victorin Biétrix, Sion et Ce, rue Neuve, 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche. (1-6)

Spectacle du 20 février 1836.

GRAND - THEATRE.

Relâche.

Bourse de Paris du 17 février 1836.

Cinq pour cent . . . . .	109 50	109 45	109 50	109 60
— fin courant . . . . .	109 75	109 75	109 75	109 85
Quatre pour cent . . . . .	102 50			
Trois pour cent . . . . .	80 65	80 60	80 65	80 70
— fin courant . . . . .	80 70	80 90	80 70	80 90
Rentes de Naples . . . . .	99 50	99 50	99 55	99 50
— fin courant . . . . .	99 65	99 75	99 65	99 75
Rentes perpétuelles . . . . .	57 1/2			
Emprunt Cortès . . . . .	37			
Actions de la Banque . . . . .	2150			
Quatre Caux . . . . .	1240			
Caisse hypothécaire . . . . .	715			
Emprunt d'Haïti . . . . .	410			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.